



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 21 octobre 2021 (n° 8)

18h00 - Salle des fêtes de Nourard-le-Franc

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 15 octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Nourard-le-Franc, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT remercie les conseillers pour leur présence et déclare la séance ouverte à 18H21. Avant de commencer par l'ordre du jour, il informe le conseil d'un projet de participation de la communauté de communes pour soutenir l'action de l'Ordre de Malte qui intervient auprès des personnes en précarité dans les 52 communes du territoire. Le président passe la parole aux représentants locaux de l'Ordre de Malte, M. Boris GOGNY-GOUBERT, ancien maire de Saint-Rémy-en-l'Eau et à M. Hubert DE VEZIAN, délégué départemental de l'Oise qui présente le projet d'Épicerie Itinérante Solidaire. A la fin de cette présentation le président Frans DESMEDT annonce qu'il proposera au conseil de voter une aide financière lors d'une prochaine séance. M. Christophe GIGNON souhaiterait connaître le lien entre l'Ordre de Malte, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et le Secours Populaire et demande quelles sont leurs relations avec ces entités qui pratiquent différemment puisque l'Ordre de Malte n'agit que sur l'ordre d'un politique. M. DE VEZIAN répond qu'il existe des relations très fréquentes avec l'ensemble de ces associations et notamment et surtout avec le Secours Catholique. Il indique que les créneaux sont différents, n'empiètent pas les uns sur les autres et que l'Ordre de Malte se déplace surtout dans les communes rurales pour aider la pauvreté là où elle est cachée. Le président Frans DESMEDT termine en précisant que dans le domaine de la pauvreté il n'y a jamais de concurrence et que chacun fait ce qu'il peut dans son secteur.

Le conseil se tenant à Nourard-le-Franc, le président Frans DESMEDT remercie Mme le maire, les adjoints, les conseillers municipaux ainsi les habitants la population et donne la parole à Sylvie SOUDET. Celle-ci souhaite la bienvenue à tous, présente la commune, évoque le regroupement scolaire avec les communes du Plessier sur Bulles, le Mesnil sur Bulles et Catillon-Fumechon et évoque le projet de l'Eglise qui mobilise beaucoup d'argent, la sécurisation ayant été faite, la première phase de restauration est en cours et devrait s'achever pour l'été prochain.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCCELLIER Hervé), MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MME LARSONNIER Virginie (suppléante de M. DENEUFBOURG Xavier), MM LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS

Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M WAFFELAERT Eric.

Soit 55 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M. PAUCELLIER Hervé

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. MATRON Matthias, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe, WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Nicolas SAINTE-BEUVE et Elisabeth VAN DE WEGHE comme secrétaires de séance.

Adoption des procès-verbaux de séances du 1er juillet et du 2 septembre 2021.

Le président Frans DESMEDT demande s'il y a des observations ou des remarques. Christophe GAINON précise que le PV de juillet n'est signé que par un seul secrétaire de séance, qu'il a envoyé à tous les conseillers communautaires un document sur lequel il fait part de ses remarques et se demande si le fait qu'il n'y ait qu'une seule signature pouvait poser problème. Il regrette de n'avoir pu s'expliquer sur les raisons qui l'ont motivé à ne pas signer ce PV. Le président Frans DESMEDT demande à Jean-Pierre GOURDOU, 2nd secrétaire de séance du conseil du 1^{er} juillet 2021 s'il a des remarques. Ce dernier répond qu'il n'a pas pour habitude de modifier les choses qu'il a déjà visées.

Les deux procès-verbaux sont adoptés par 59 voix pour et une contre.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : 9 décembre 2021.

Lieu : indéterminé.

Principal objet : indéterminé.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Attribution d'un fonds de concours aux communes de La Neuville-Roy et Valescourt
2. Avenant à la convention de mandat pour la réalisation d'une étude pour le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Saint-Just-en-Chaussée
3. Vente d'un terrain à Mme DEGHILAGE Alyson dans la ZAE d'Argenlieu

4. Modification de la convention avec les communes pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme
5. Convention de partenariat et de prestations avec la *Médiation de l'Eau*
6. Règlement du service public d'eau potable sur les communes gérées en régie
7. Tarifs liés au règlement du service public d'eau potable
8. Règlement du service public d'assainissement collectif sur les communes gérées en régie
9. Tarifs liés au règlement du service public d'assainissement collectif
10. Informations et questions diverses
 - Présentation du rapport Déchets Ménagers 2020
 - Présentation du rapport Eau et Assainissement 2020

Avant de débiter l'ordre du jour, le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui souhaite intervenir. Ce dernier s'adresse à Christophe GIGNON lui exprimant son refus d'être filmé. Il informe que la précédente séance communautaire a été filmée et que les vidéos dans lesquelles il apparaît figurent sur un réseau social à vocation politique. A plusieurs reprises il a demandé que les vidéos soient retirées mais cela n'a pas été fait. Il rappelle que les séances communautaires ainsi que les élus peuvent être filmés mais que les agents doivent donner leur accord et que, s'ils le donnent, le plan doit être large et, qu'étant protégé par le droit à l'image, il ne souhaite pas être filmé.

1. Attribution d'un fonds de concours aux communes de La Neuville-Roy et Valescourt

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Deux demandes de fonds de concours, l'une pour la création d'une micro-crèche et l'autre pour l'acquisition de matériel de cantine ont été adressées à la communauté de communes et déclarées recevables.

Pour rappel, un fonds de concours peut être attribué soit aux communes pour des opérations de mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, de protection ou reconquête du paysage picard, d'activités extra-scolaires, de soutien au maintien du commerce, de création de structures d'accueil privées (MAM, micro-crèches...), d'acquisition de matériel de cantine ou de soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale, soit par décision particulière du conseil communautaire. Les conditions d'attribution ainsi que les taux figurent au règlement.

Il est proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

- Commune de La Neuville-Roy : création d'une micro-crèche
 - Dépense prévisionnelle : 28 085,02 € HT
 - Plan de financement :
 - **Fonds de concours CCPP (10 %)** **2 808,50 €**
 - Fonds propres de la commune 25 276,52 €

- Commune de Valescourt : acquisition de matériel de cantine
 - Dépense prévisionnelle : 7 862,89 € HT
 - Plan de financement :
 - **Fonds de concours CCPP (20 %)** **1 572,58 €**
 - Fonds propres de la commune 6 290,31 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans les conventions d'attribution.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu sa délibération n°17C/08/11 du 29 novembre 2017 relative à la création d'un fonds de concours pour la création de structures d'accueil privées : Maisons d'Assistants Maternelles, micro-crèches... ;

Vu sa délibération n°18C/02/03 du 29 mars 2018 relative à l'acquisition d'équipements fixes de la cuisine lors de la rénovation ou de la création d'une cantine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Neuville-Roy n°2021-028 du 7 juin 2021 relative à la demande de subvention à la communauté de communes du Plateau Picard pour la création d'une micro-crèche ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valescourt du 12 août 2021 relative à la demande d'un fonds de concours à la communauté de communes du Plateau Picard pour l'acquisition de matériel de cantine ;

Considérant que les projets présentés par les communes de La Neuville-Roy et Valescourt correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires des fonds de concours, conformément au plan de financement joint à leur demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins trois abstentions,

DECIDE d'attribuer le fonds de concours suivant :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
La Neuville-Roy Création de structures d'accueil privées (Création d'une micro-crèche)	2 808,50 €	57	0	3
Valescourt Acquisition d'équipements fixes de la cuisine lors de la rénovation ou création d'une cantine (Acquisition de matériel de cantine)	1 572,58 €	57	0	3

AUTORISE le président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Avenant à la convention de mandat pour la réalisation d'une étude pour le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Saint-Just-en-Chaussée

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui présente ce point.

En 2010, la ville de Saint-Just-en-Chaussée a conclu avec la communauté de communes une convention de mandat en vue de réaliser une étude pour la mise en place du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Saint Just En chaussée.

Le plan de financement prévisionnel indiqué dans la convention, en annexe 2, était le suivant :

- Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) : 42 000 €
- Département de l'Oise : 5 016 €
- Ville de Saint-Just-en-Chaussée : 12 984 €

La participation de la ville était évaluée sur la base de prévision de subventions et pouvait faire l'objet d'un recalcul le cas échéant. Le bilan de l'opération effectué avec la Trésorerie montre un montant de recettes perçues de 40 385,60 € pour un montant de dépenses à 45 528,88 €.

La différence vient d'un montant de subvention accordée inférieur à l'évaluation prévisionnelle. Afin de clôturer comptablement cette opération, il est nécessaire de signer un avenant à celle-ci afin d'augmenter de 5 143,28 € la participation due par la commune de Saint-Just-en-Chaussée à la communauté de communes.

Lors de la signature de la convention, cette opération a été imputée sur le budget annexe eau de la ville. Lors du transfert de la compétence « Eau », la totalité des engagements et excédents ayant été transférés à la communauté de communes, la commune ne pourra pas régler cette somme. Il convient de signer un avenant technique permettant de passer des écritures comptables entre le budget général de la communauté de communes (porteur de l'opération à l'origine) et le budget annexe Eau de la communauté de communes.

Les écritures comptables seront les suivantes :

- un mandat de 5 143,28 € du budget Eau vers le budget principal (complément à payer par la ville de Saint-Just-en-Chaussée après le transfert de compétences). Cette somme sera prélevée sur les excédents de la commune de Saint-Just-en-Chaussée ;
- un titre de recettes de 5 143,28 € du budget principal vers le budget Eau

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu sa délibération n° 10C/05/02 du 20 mai 2010 relative à la convention de mandat pour la réalisation d'une étude et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Général ;

Vu la convention de mandat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique et d'un diagnostic multi-pression sur le bassin d'alimentation de captage de Saint-Just-en-Chaussée ;
Vu le projet d'avenant à la convention de mandat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique et d'un diagnostic multi-pression sur le bassin d'alimentation de captage de Saint-Just-en-Chaussée ;

Considérant que les opérations sous mandat comptabilisées au compte 458 doivent s'équilibrer en recettes et dépenses ;

Considérant qu'à ce jour un déséquilibre de 5 143,28 € est constaté par défaut de recettes sur cette opération ;

Considérant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes du Plateau Picard et la création de la régie autonome ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

MODIFIE par voie d'avenant l'enveloppe financière de l'opération sous mandat relative au BAC de Saint-Just-en-Chaussée présentée en annexe 2 de la convention ;

AUTORISE le président à signer avec la régie Eau et Assainissement l'avenant à la convention de mandat et de passer toutes les écritures comptables ad hoc entre les budgets principal et annexe Eau de la communauté de communes du Plateau Picard ;

DECIDE que les crédits nécessaires à la réalisation de cet avenant seront inscrits en recettes à la DM1 du budget général et en dépenses à la DM1 du budget Eau ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Vente d'un terrain à Mme DEGHILAGE Alyson dans la ZAE d'Argenlieu

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

La communauté de communes est propriétaire des terrains de la zone d'activité économique d'Argenlieu. A ce titre, elle a aménagé la zone et commercialise les terrains.

Un particulier sollicite à cette fin la possibilité d'acquérir un terrain dans cette zone, pour une superficie de 6 400 m² environ, tel que présenté dans le plan joint en annexe pour y développer une activité tertiaire.

Ce projet d'acquisition offre l'opportunité pour la communauté de communes de poursuivre la commercialisation de la zone.

Il rappelle que le prix de vente a été fixé par le conseil du 11 juin 2009 à 13 €/m² hors TVA et hors frais annexe.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu sa délibération n°09C/05/04 du 11 juin 2009 relative au prix de vente des terrains de la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;

Vu le budget annexe de la zone d'activité économique d'Argenlieu pour 2021 ;

Vu la demande présentée par Madame DEGHILAGE Alyson pour l'acquisition d'une parcelle de 6 400 m² environ dans la zone d'Argenlieu ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de Mme DEGHILAGE Alyson, d'un terrain composé des parcelles ZE-293 et ZE-289p dans la zone d'activité d'Argenlieu à Avrechy, d'une contenance de 6 400 m² environ, au prix de 13 €/m² plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Modification de la convention avec les communes pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui présente ce point.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la communauté de communes a créé un service d'urbanisme mutualisé dont la mission est l'instruction des autorisations d'urbanisme qui relève de la compétence des communes du territoire.

Ce service mutualisé permet aux communes adhérentes de bénéficier gratuitement d'une expertise et d'un conseil de proximité dans une thématique parfois très complexe.

Au 1^{er} janvier 2022, une nouvelle échéance réglementaire impose à toutes les communes l'obligation de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Afin de mener à bien cette obligation, la communauté de communes va investir dans des modules supplémentaires du logiciel existant qui sera mis à disposition gracieusement des collectivités adhérentes, comme l'est actuellement l'outil de gestion pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Elisabeth VAN DE WEGHE demande si les communes doivent délibérer avant le 31 décembre 2021. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, répond qu'idéalement cela serait préférable.

Il précise que le fonctionnement du service ADS sera réalisé à l'identique c'est-à-dire que la communauté de communes n'instruira pas les certificats d'urbanisme ni les DP simples.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, et s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Plateau Picard, et notamment l'article 4 lui permettant de mettre en place des services communs ;

Vu sa délibération n°15C/03/02 du 20 mai 2015 instaurant la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu le projet de convention avec les communes pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'y intégrer l'obligation réglementaire de la dématérialisation au 1er janvier 2022 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation avec les communes membres telle qu'elle est jointe en annexe.

DIT que ladite convention annule et remplace la version précédente annexée à la délibération susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Convention de partenariat et de prestations avec la *Médiation de l'Eau*

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui présente ce point.

La Médiation de l'eau est un dispositif qui a pour vocation d'aider les collectivités locales et les opérateurs privés au règlement amiable des litiges entre le consommateur et le service d'eau et d'assainissement.

A titre d'exemples, les litiges peuvent concerner :

- Une contestation de facture pour fuite,
- Une surconsommation,
- Une régularisation de facture,
- La qualité du service de l'eau,
- La qualité de l'eau.

Le Médiateur de l'Eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation. Ainsi, il garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

La médiation de l'eau propose une convention de partenariat et de prestations qui permettrait à la communauté de communes de respecter les obligations réglementaires visant à garantir à chaque usager du service Eau et Assainissement géré en régie l'accès à un dispositif de règlement amiable des litiges. Le recours à la médiation de l'eau est gratuit pour l'usager ; le coût est à la charge de la structure adhérente (collectivité ou opérateur privé). A noter qu'avant tout recours au médiateur, l'usager doit au préalable effectuer sa demande auprès de la communauté de communes.

Le barème d'accès à la médiation de l'eau est le suivant :

- Abonnement annuel pour les services gérant entre 10 000 et 25 000 abonnés eau ou assainissement : 500 € HT
- Prestations courantes :
 - o Saisine : 40 € HT par dossier.
 - o Instruction simple : 130 € HT par dossier
 - o Instruction complète : 320 € HT par dossier

La convention est signée pour une durée indéterminée, mais il est possible d'y mettre fin à tout moment.

La communauté de communes n'étant pas encore adhérente à ce dispositif, il est proposé de signer une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges - Titre 1er - Médiation ;

Vu la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses habitants d'établir un partenariat avec la Médiation de l'Eau.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat et de prestations avec la médiation de l'eau, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ladite convention de partenariat ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Règlement du service public d'Eau Potable sur les communes gérées en régie

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

A la prise de compétence Eau par la communauté de communes du Plateau Picard, il avait été décidé de conserver dans un premier temps les règlements de service Eau Potable existants

préalablement sur les communes gérées en régie. Après 4 ans, il convient pour plus de lisibilité pour les usagers et plus de simplicité pour les services d'harmoniser les règles en se dotant d'un règlement de service unique précisant le cadre de ses relations avec les usagers du service concernant notamment leurs droits, obligations et responsabilités.

Ce règlement harmonisé concerne uniquement les communes dont la gestion est assurée en régie. Les communes en Délégation de Service Public (DSP) disposent, quant à elles, d'un règlement de service lié au contrat. Il précise que ce règlement s'appliquera automatiquement à toute commune dont le service public d'eau potable serait amené à évoluer vers une gestion en régie.

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce qui concerne la transmission obligatoire de ce règlement aux usagers, le paiement de la première facture suivant la date de mise en application de celui-ci vaudra accusé de réception et acceptation par l'abonné.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-12 portant sur les règlements des services publics d'eau et d'assainissement et leur tarification ;

Vu le projet de règlement du service public d'eau potable ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard et pour les usagers de disposer d'un règlement du service public d'eau potable unique pour toutes les communes gérées en régie ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement du service public d'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le président à accomplir l'ensemble des formalités liées à la bonne exécution du règlement ;

DECIDE que ce règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2022 et qu'il sera transmis aux usagers conformément à la réglementation ;

ABROGE à cette même date les règlements antérieurs en vigueur sur les périmètres gérés en régie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Tarifs liés au règlement du service public d'eau potable

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui présente ce point.

Le règlement du service public d'eau potable prévoit différents tarifs (frais d'abonnements spécifiques, frais de déplacements, etc.) et pénalités dont il convient de fixer les montants par délibération.

Par ailleurs, il a été décidé que pour les communes gérées en régie, les agents d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réaliseront dorénavant les nouveaux branchements d'eau potable ou les demandes de déplacement des compteurs par les administrés. Il convient donc également de délibérer les tarifs de ces travaux dans le cadre d'un Bordereau de Prix Unitaires indiquant les montants pour la création ou le déplacement des branchements et la pose des compteurs.

Il précise que, pour toute autre prestation réalisée par les agents d'exploitation de la régie, dont les prix unitaires ne figurent pas au BPU, un devis spécifique sera établi à l'administré avant toute intervention.

Enfin, afin d'éviter les impayés, il est proposé que la réalisation des travaux ne soit effectuée qu'après paiement par l'usager du montant du devis proposé.

Christophe CARRE est choqué de faire payer la totalité des travaux avant leur réalisation. Jean-Paul BALTZ répond que les délégataires pratiquent ainsi et cela dans le but d'éviter les impayés. Olivier DE BEULE précise que la question s'est posée en commission et que la collectivité s'engage à faire les travaux quoiqu'il arrive. Il y a une garantie de résultat. L'abonné payant avant, les travaux seront donc réalisés correctement et il aura de l'eau lorsque son branchement sera établi. Et si problème il y a, la régie interviendra jusque tout soit fonctionnel. Le président Frans DESMEDT rassure Christophe CARRE sur la réalisation des travaux mais précise que les contentieux doivent être évités.

Francis SOETAERT souhaite connaître le délai entre le paiement et la réalisation des travaux. Jean-Paul BALTZ informe que, dès acceptation du devis puis paiement, les travaux débiteront dans la foulée.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, précise qu'il y a eu des problèmes d'impayés notamment dans des situations de vente d'un bien nécessitant le contrôle de l'assainissement collectif, la facture étant quelquefois envoyée après la conclusion de la vente, aucun recours n'a été possible pour se faire payer ladite facture. Le rapport est donc désormais remis une fois que le diagnostic est réglé. Il est arrivé également que des usagers effectuent une demande de travaux de raccordement, ne réalisent pas les travaux dans la partie privée et décident unilatéralement de ne régler que quand le raccordement est effectif ; cela peut être très long d'où l'intérêt de faire financer avant la réalisation des travaux. Le président Frans DESMEDT indique que, quels que soient les travaux réalisés, les mauvais payeurs font peser un manque à gagner budgétaire sur l'ensemble de la collectivité qui paye pour eux. Cette procédure est donc pour éviter tous ces contentieux mais qu'en cas de problème particulier, la communauté de communes est toujours attentive à trouver une solution.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2224-12 portant sur les règlements des services publics d'eau et d'assainissement et leur tarification ;

Vu le règlement du service public d'eau potable ;

Considérant la nécessité, pour la bonne exécution du règlement, de fixer les tarifs de certaines prestations ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard de réaliser ce diagnostic dans le cadre d'une opération mutualisée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs suivants du règlement du service public d'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Tarifs abonnements spécifiques	Abonnement annuel (HT)
1. Abonnement pour les contrats de chantier	20 €
2. Abonnement pour les contrats de lutte contre l'incendie	20 €
Frais spécifiques	Montant (HT)

1. Frais de déplacement lorsque fuite non imputable au service public, pendant les heures ouvrables	45 €
2. Frais de déplacement lorsque fuite non imputable au service public, en dehors des heures ouvrables	65 €
3. Fermeture et ouverture de réseaux dans le cadre de la réalisation de travaux, pendant les heures ouvrables	45 €
4. Fermeture et ouverture de réseaux dans le cadre de la réalisation de travaux, en dehors des heures ouvrables	65 €

FIXE les montants des pénalités du règlement du service public d'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Pénalités	Montant (HT)
1. Frais liés au préjudice subi par la communauté de communes en cas de prélèvement d'eau sans autorisation	300 €
2. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné ou le remplacement du compteur de l'abonné	45 €
3. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de comptage	150 €
4. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage, tentative d'en gêner le fonctionnement	200 €

FIXE les montants du bordereau des prix unitaires (BPU) pour les travaux réalisés en régie

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES		
Désignation	Unité	Prix H.T
<p>Forfait branchement d'eau DN 25 à DN 40</p> <p>Ce prix s'applique pour la réalisation d'un branchement d'une longueur égale à 6 mètres depuis l'axe de la voie publique à l'origine du compteur. Il comprend la fourniture et la pose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du collier et du robinet de prise en charge, - du tuyau polyéthylène bande bleue, - d'un fourreau TPC DN 40 mm à DN 75 mm, - du grillage avertisseur, - du robinet d'arrêt avant compteur, - des raccords bronze, - du té de purge, - la pose du compteur, - la fourniture et la pose du regard de comptage, - les travaux de terrassement quelle que soit la nature du terrain, et l'évacuation des terres , - le percement de mur, - le remblaiement y compris les finitions de quelques natures que ce soient 	F	1 500 €

<p>Longueurs Supplémentaires</p> <p>Prix par mètre supplémentaire au-delà du forfait de 6 ml du DN 25 mm :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du tuyau bande bleu, - la fourniture et la pose du fourreau TPC DN 40 mm à 75 mm, - les terrassements y compris les déblais et les remblaiements y compris l'enrobé, l'enlèvement des terres impropres et mise en décharge 	ml	40 €
<p>Pose d'un compteur</p>	U	45 €
<p>Déplacement d'un compteur en domaine public à la demande de l'abonné</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du compteur existant, - le terrassement en extérieur, - la fourniture et la pose du citerneau, - la pose du compteur, - le remblaiement, - le raccordement sur le branchement, - le revêtement final 	F	920 €

AUTORISE, pour tous les travaux réalisés par la régie dont les montants ne figurent pas dans la liste indiquée à l'alinéa précédent, la réalisation de devis indiquant le coût des prestations supplémentaires.

DECIDE que pour les communes gérées en régie, la régie Eau et Assainissement a l'exclusivité de la réalisation des travaux fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

DECIDE que les travaux de branchement, de pose d'un compteur ou de déplacement d'un compteur devront être payés par l'utilisateur avant la réalisation de ceux-ci par les agents d'exploitation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Règlement du service public d'assainissement collectif sur les communes gérées en régie

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président, Olivier DE BEULE, qui présente ce point.

A la prise de compétence Assainissement par la communauté de communes du Plateau Picard, il avait été décidé de conserver dans un premier temps les règlements de service Assainissement existants préalablement sur les communes gérées en régie. Après 4 ans, il convient pour plus de lisibilité pour les usagers et plus de simplicité pour les services d'harmoniser les règles en se dotant d'un règlement de service unique précisant le cadre de ses relations avec les usagers du service concernant notamment leurs droits, obligations et responsabilités.

Ce règlement concerne les communes dont la gestion est assurée en régie avec prestation de service. Les communes en délégation de service public disposent, quant à elles, d'un règlement de service lié au contrat. Ce règlement s'appliquera automatiquement à toute commune dont le service public d'assainissement collectif serait amené à évoluer vers une gestion en régie.

Il est également proposé que certaines mesures puissent s'appliquer à l'ensemble des communes en assainissement collectif du territoire. Il s'agit de :

- L'obligation de réaliser un contrôle des installations d'assainissement collectif des immeubles lors des ventes (article 42)

- La possibilité de doubler la redevance d'assainissement collectif dans le cas des non-conformités suivantes :
 - Non raccordement des immeubles dans un délai de 2 ans après l'ouverture du réseau (article 9) ;
 - Immeubles mal ou incomplètement raccordés (article 9) ;
 - Non-conformité des rejets des industriels indiqués dans leur convention de raccordement (article 23).

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce qui concerne la transmission obligatoire de ce règlement aux usagers, le paiement de la première facture suivant la date de mise en application de celui-ci vaudra accusé de réception et acceptation par l'abonné.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2224-12 portant sur les règlements des services publics d'eau et assainissement et leur tarification ;

Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard et pour les usagers de disposer d'un règlement du service public d'assainissement collectif unique pour toutes les communes gérées en régie ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de rendre obligatoire pour l'ensemble des communes dotées d'un assainissement collectif les articles 9, 23 et 42 du présent règlement.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement du service public d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le président à accomplir l'ensemble des formalités liées à la bonne exécution du règlement ;

DECIDE que ce règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2022 et qu'il sera transmis aux usagers conformément à la réglementation.

DECIDE :

- de rendre obligatoire, pour les 22 communes du territoire en assainissement collectif, le contrôle des installations d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ;
- de doubler les redevances assainissement collectif, pour les 22 communes du territoire en assainissement collectif, dans le cas des non-conformités stipulées aux articles 9 et 23 du présent règlement.

ABROGE à cette même date les règlements antérieurs en vigueur sur les périmètres gérés en régie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Tarifs liés au règlement du service public de l'assainissement collectif

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui présente ce point.

Lors de la création d'une nouvelle habitation ou en cas de vente immobilière, le règlement du service public d'assainissement collectif prévoit l'obligation du contrôle de bon raccordement des réseaux privés au domaine public.

Lorsque les communes sont gérées en Délégation de Service Public (DSP) ces contrôles sont réalisés par le délégataire selon les montants indiqués au bordereau des prix.

Pour les communes gérées en régie ces contrôles sont réalisés par :

- Les agents de la régie Eau et Assainissement pour les communes de Le Plessier-sur-Saint-Just, Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée ;
- La société SUEZ pour les communes de Courcelles-Epayelles, Crèvecœur-le-Petit, Dompierre, Ferrières et Godenvillers dans le cadre du contrat de prestation qui nous lie.

Afin d'uniformiser le montant de ces contrôles sur l'ensemble des communes en régie, il est proposé d'appliquer le même montant que celui fixé dans la prestation de services SUEZ, à savoir 110 € HT par contrôle.

Jean-Charles LEFEVRE demande si lors de la vente d'une habitation dans un délai très court, la somme de 110 € demandée pour le contrôle de conformité de l'installation est de nouveau réclamée. Jean-Paul BALTZ répond qu'à chaque mutation il y aura un contrôle afin de s'assurer de la bonne conformité et donc le règlement en conséquence.

Olivier COULON souhaite connaître la date d'application de ce règlement. Jean-Paul BALTZ informe qu'il s'appliquera au 1^{er} janvier 2022.

Bernard DEWAELE demande si c'est une réglementation nationale. Geoffrey FUMAROLI répond que pour l'assainissement non collectif c'est une obligation nationale, toute maison raccordée à un assainissement non collectif en cas de vente doit faire un contrôle de bon fonctionnement de son assainissement non collectif. Pour l'assainissement collectif, ce n'est pas une règle spécifique au territoire, c'est une règle qui se développe et qui est demandée de plus en plus souvent par les notaires parce que ça correspond à une attente des futurs propriétaires. Certaines communes du territoire avaient déjà délibéré dans ce sens. Il s'agit donc de généraliser cette règle et de la rendre cohérente par application de tarifs uniformes. Désormais, la délibération est la même pour tout le territoire, ce qui est cohérent avec l'assainissement non collectif ; tout le monde est ainsi sur un même pied d'égalité quant au contrôle du bon fonctionnement et du bon raccordement à l'assainissement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2224-12 portant sur les règlements des services publics d'eau et d'assainissement et leur tarification ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs spécifiques liés au règlement du service public d'assainissement collectif comme suit :

Contrôle de bon raccordement des réseaux privés	Montant (HT)
1. Dans le cas d'une nouvelle habitation	110 €
2. En cas de vente	110 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QD1. Présentation du rapport Déchets Ménagers 2020

QD2. Présentation du rapport Eau et Assainissement 2020

Le directeur Geoffrey FUMAROLI présente le rapport Déchets Ménagers 2020. A la fin de la présentation, le président Frans DESMEDT commente que le rapport est complet et bien détaillé. Il précise par rapport à la gestion des déchets dans l'Oise qu'il y a une progression de coût, que le Plateau Picard reste un bon élève mais qu'il n'est pas seul puisqu'une bonne partie de la gestion de ce service est assurée par le syndicat mixte.

Christelle VERMEULEN demande si la mise à disposition du compost va être étendue à la déchetterie de Bulles. Geoffrey FUMAROLI explique qu'une négociation doit se faire avec le SMDO. Olivier DE BEULE va solliciter le SMDO pour la prochaine fois afin d'augmenter les quantités parce qu'effectivement c'est intéressant pour les particuliers et essayer de faire deux dépôts dans les deux petites déchetteries.

Jean-Charles LEFEVRE voit encore des poubelles qui débordent et souhaite connaître la position de la communauté de communes lors du ramassage de ces excédents puisque c'est dans ce cas des personnes qui ne trient pas leurs déchets. Le président Frans DESMEDT dit que pour le moment ces excédents sont ramassés afin d'éviter les problèmes d'hygiène et d'insalubrité. Il ajoute qu'Olivier DE BEULE travaille avec la commission déchets sur la TEOMi. Lorsque la TEOMi sera mise en place, si le conseil en est d'accord, celui qui produira plus de déchets paiera plus que celui qui en produira moins. Il informe également qu'un ambassadeur de tri va rejoindre les effectifs de la communauté de communes et sera là pour rencontrer les gens qui présentent des quantités de déchets résiduels en excès dans le bac qui leur est mis à disposition. Jean-Charles LEFEVRE rencontre directement les habitants et constate que cette démarche est nettement plus bénéfique plutôt qu'un mot dans la boîte aux lettres. Le vice-président Olivier DE BEULE fait un appel à candidature pour le recrutement de l'ambassadeur de tri qui est difficile à trouver ; les critères de recrutement sont principalement quelqu'un de jeune, courageux et volontaire, disposant du permis de conduire, ouvert, qui ait le discours facile avec les habitants. Ce recrutement initialement en contrat aidé deviendrait pérenne à l'avenir du fait de la mise en place de la TEOMi. Il rappelle que lorsqu'il y a eu l'intervention des ambassadeurs du tri il y a quelques années, les tonnages des déchets ménagers ont diminués considérablement. Il y a donc encore de la pédagogie à faire d'où la nécessité de ce recrutement. Il informe également le conseil que la communauté de communes est en relation actuellement avec un cabinet qui travaille pour expliquer ce que sera la tarification incitative. En gros, il s'agit de récompenser ceux qui font les bons gestes et faire en sorte que les tonnages baissent.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur Geoffrey FUMAROLI de présenter le rapport Eau et Assainissement 2020. A la fin de la présentation, le président Frans DESMEDT remercie Geoffrey FUMAROLI ainsi que les services des déchets et eau/assainissement.

Régis BIZET souhaite, pour les communes en régie, un délai un peu plus long pour le paiement des factures ce qui éviterait de recevoir des rappels inutiles puisque les communes règlent systématiquement. Geoffrey FUMAROLI explique que le logiciel de comptabilité de la Trésorerie est paramétré à 30 jours et que le décompte commence à l'édition de la facture. Il est vrai qu'il peut y avoir un temps plus ou moins long à réception des factures qui sont envoyées par les services fiscaux. Il précise que la Trésorerie souhaite que ce soit les services communautaires qui envoient les factures mais que cela engendrerait le transfert de la gestion des relances avec des conséquences en termes de moyens internes et de coût du service. Il ajoute que pour les communes en délégation ce problème de relance se pose aussi mais que, contrairement aux délégataires, aucune pénalité de retard n'est appliquée.

Le président Frans DESMEDT s'adresse à la presse concernant la lettre ouverte relative aux éoliennes. Il précise qu'il recevra l'association concernée mais qu'il ne proposera aucune motion ou de moratoire au conseil communautaire. Il ajoute que c'est l'Etat, qui avec le préfet de région, délivre les autorisations de construire les éoliennes. Certains maires y étant favorables, d'autres non, il regarde avant tout les maires de la communauté. Il ne souhaite pas de polémique mais ne souhaite pas que le développement éolien soit anarchique. Il rappelle que le Plateau Picard a établi un schéma éolien qui n'a jamais été consulté par les acteurs concernés.

Christophe GIGNON informe avoir reçu les documents, présentés lors du précédent conseil, relatifs à l'ex-SIVOM de Tricot et se demande si tout le monde les a compris. Il réitère la question de savoir pourquoi il y a eu un emprunt de 600 000 € sur 40 ans. Le président Frans DESMEDT répond qu'il y avait un besoin de 580 000 €, estimé en novembre 2020, que l'emprunt a été réalisé sur un taux très bas, que l'affectation serait faite sur le SIVOM par rapport à un exercice, qu'ensuite l'affectation des 600 000 € serviront pour d'autres travaux. Christophe GIGNON évoque que dans le rapport annuel le tableau fait apparaître dans certaines communes un taux de raccordement qui est assez faible et demande quel est le travail fait pour alerter les communes. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, répond que dans la présentation du rapport il a expliqué que c'est la difficulté de présenter un rapport en octobre 2021 sur l'année 2020 avec des chiffres se terminant au 31/12/2020. Constatation sera faite pour demander aux services où en sont les raccordements. Un courrier est adressé aux personnes concernées pour leur rappeler qu'elles avaient un délai à respecter pour le raccordement, que ce délai arrive à terme et que s'il n'est pas respecté, elles risquent de perdre le bénéfice d'une subvention, d'avoir le doublement de la PFAC et le doublement du montant de la redevance. On travaille avec des communes pour les services qui sont beaucoup plus anciens, pour essayer d'augmenter le taux de raccordement.

Christophe GIGNON souhaite savoir où l'on en est sur le rétablissement de la sincérité des comptes avec les services fiscaux puisque la préfecture lui a envoyé un courrier pour lui dire que la communauté de communes avait eu droit à un recours gracieux, mais maintenant il se dit qu'il y devrait y avoir une action parce que l'administration se réserve toujours le droit de saisir le tribunal administratif. Le président Frans DESMEDT le rassure en lui rappelant qu'un travail a été fait avec les services fiscaux sur la valeur des amortissements, qu'une réunion a eu lieu la veille avec le nouveau directeur des finances publiques, la dernière lettre de la préfecture était plutôt rassurante. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, rappelle que le président et l'exécutif se sont engagés à régler une partie et notamment la partie assainissement collectif sur l'année 2021 et l'année 2022 serait consacrée à l'eau potable ; le calendrier est donc pour le moment respecté. Un travail est fait avec les services de la trésorerie, l'ancien et le nouveau directeur et les services de la DDFiP et le conseil aura à délibérer sur ces questions d'assainissement avant la fin d'année pour l'assainissement tel qu'il y a eu un engagé pris par l'exécutif.

Alain FOURNIER souhaite répondre à Geoffrey FUMAROLI sur le branchement à Godenvillers, d'après les calculs qu'il a, il reste 6 branchements à faire sur les 85 initiaux. Le taux est assez important et il en est satisfait.

Le président Frans DESMEDT donne la parole à ses vice-présidents :

Isabelle BARTHE informe de l'ouverture du 14^{ème} Festival Jazz la semaine prochaine, qu'il reste quelques places pour y participer et remercie André RENAUX, maire de Wavignies, pour la mise à disposition de la salle communale.

Jean-Paul BALTZ fait un point rapide sur les travaux : A Bulles, les travaux de renforcement sont terminés. Concernant la reprise des branchements en plomb, il en reste environ 150 à faire ce qui correspond à la moitié de ce qui était à faire.

Denis FLOUR informe le conseil de la modification de la dénomination du Relais Assistantes Maternelles, le RAM en RPE « Relais Petite Enfance ». Concernant les aînés, avec Défi

Autonomie Séniors, la communauté de communes a organisé ces dernières années un certain nombre d'ateliers qui ont remporté un franc succès. Il remercie toutes les communes qui ont accueilli ces ateliers. La crise sanitaire ayant ralenti les participations il y a tout de même eu sur la période 2019-2021 plus de 80 aînés participants. Les prochains ateliers sont : - Destination mouvement, - Destination équilibre, - Ateliers mémoire et Ateliers marche avec bâton. Il souhaite renouveler cette opération pour les années à venir.

Jean-Louis HENNON informe que la commission habitat se réunira avant la fin de l'année (12 dossiers en cours). Concernant les travaux, le permis de construire a été accordé pour le bâtiment de la DDFiP. Le président Frans DESMEDT a permis l'évitement d'une étude de fouilles archéologiques qui aurait été très onéreuse et aurait occasionné des délais beaucoup plus longs ; rappelant que des travaux conformes avaient déjà été faits auparavant sur le même site dans le cadre du parking de l'ancien LIDL. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation pour la maîtrise d'œuvre et le début des travaux est prévu en mars, pour une durée de 8 à 10 mois. L'aménagement du multi-accueil de St Just en Chaussée sont en cours en 2 unités d'accueil avec création d'une cuisine pour le réchauffage des repas enfant, un espace d'activité du RPE et la sécurisation de l'accueil Pôle Environnement.

Olivier DE BEULE annonce que de la commission déchets se réunira le 26 novembre à 10h45. Le rendez-vous est prévu sur le site de la Société GURDEBEKE à Saint-Just-en-Chaussée pour une visite de leurs installations. Une autre réunion sera prévue entre le 1^{er} et le 15 décembre et aura pour principal sujet la tarification incitative. Enfin, une réunion est prévue le 30 novembre à 18h00 à St Just à laquelle sont conviés les maires ainsi que tous les conseillers communautaires où sera présentée la tarification incitative. Son application est prévue en 2025.

Le président Frans DESMEDT informe que la prochaine conférence des maires est prévue le 16 novembre. Il rappelle son projet d'offrir des poules à la population au printemps avec peut-être possibilité d'achat de mini-poulaillers à prix coûtant permettant ainsi de réduire les déchets des ménages et de leur apporter des œufs frais.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 20h24.

Les secrétaires de séance



Nicolas SAINTE-BEUVE et Elisabeth VAN DE WEGHE

Le président



Frans DESMEDT